

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le 18 FEV. 2013

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale

2013-13

Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative au projet de : demande d'autorisation de défrichement au droit des parcelles cadastrées V1347 et V1349 – Lotissement « Les quatre vents » - Quartier « La Crique » – Commune de trinité. Cette demande est produite afin de permettre la construction d'une maison individuelle soumise à permis de construire.

La procédure d'examen au cas par cas a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à votre demande d'autorisation de défrichement qui devra être instruite par les services de la DAAF Martinique et ne présage en aucun cas de la décision qui vous sera notifiée, en retour, par arrêté préfectoral.

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en nos services en date du: 23 janvier 2013 et a été reconnu « **complet et recevable** » à compter de cette même date.

Concernant les enjeux et caractéristiques du projet:

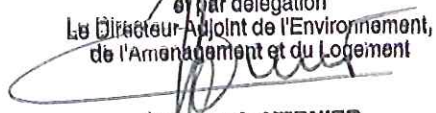
- Le projet présenté pour avis est situé sur la commune de Trinité – Lotissement « Les quatre vents » - Quartier « La Crique » et peut être géolocalisé sous les coordonnées suivantes: 60° 58' 16,9" O – 14° 44' 38,1" N. Il ne présente pas d'enjeux en terme de biodiversité, de zones humides et de paysage.
- Les parcelles V1347 et V1349 concernées sont situées sur une commune littorale en dehors du périmètre de la bande des 50 pas géométriques, en dehors du périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique et se trouvent limitrophes d'un espace boisé classé, répertorié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune de Trinité, non concerné par le défrichement projeté.
- Les parcelles V1347 et V1349 ne sont pas impactées par un Plan d'Exposition au Bruit.

M. Guy CAYOL
29, Rue Gambetta
97220 TRINITE

- Les parcelles V1347 et V1349, assiettes du projet, sont intégralement classées en zone jaune du Plan de Prévention des Risques Naturels – aléa « Mouvement de terrain » et, partiellement, en zone orange (parcelle V1349). La zone orange, correspondante à l'emprise des talus supportant la voirie de desserte du lotissement « Les quatre vents », n'est pas concernée par le défrichement projeté.
- Les parcelles V1347 et V1349 n'ont pas été identifiées comme sites pollués et se trouvent classées en zone U2b du PLU communal en vigueur.
- Le projet présenté porte sur le défrichement partiel d'un ensemble de deux parcelles présentant une superficie totale de : 2700 m² sur une superficie maximale de: 2461 m² préalablement à la construction d'une maison individuelle.

De ce qui précède, il ressort que, compte tenu de l'ampleur des travaux projetés et en l'état des informations transmises à l'autorité environnementale par vos soins, vous n'êtes pas tenu de produire une étude d'impact à joindre à votre dossier de demande d'autorisation de défrichement au droit des parcelles cadastrées: V1347 et V1349 – Commune de Trinité.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Louis VERNIER

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à:

**Monsieur le Préfet de région,
représentant de l'Autorité Environnementale en Martinique
Préfecture de la Région Martinique
82, rue Victor Sévère - B.P 647-648
97262 Fort-de-France cedex**

Le recours hiérarchique doit être adressé à:

**Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS**

Le recours contentieux doit être adressé à:

**Tribunal Administratif de Fort de France
Immeuble Roy Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
97264 Fort-de-France**